

AIDE RÉGIONALE AUX AMÉNAGEMENTS ET EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

<p>OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les conditions d'accueil des touristes. ➤ Améliorer les conditions de fonctionnement des sites d'hébergement touristiques et d'activités de plein air.
<p>BÉNÉFICIAIRE</p> <p>ZONES GÉOGRAPHIQUES ÉLIGIBLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute entreprise relevant du secteur du tourisme ayant un effectif maximum de 20 salariés. ➤ Toutes les communes de la Guyane.
<p>CONDITIONS D'OBTENTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>PRESCRIPTION TECHNIQUE :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Justification de l'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine du tourisme si demande non intégrée à un projet global ; • Attestation d'implantation du projet en site isolé. ▪ <u>DÉPENSES ÉLIGIBLES :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Aménagement</i> <ul style="list-style-type: none"> • Embellissement des abords des sites, création ou amélioration de l'accès principal au site. ✓ <i>Équipement</i> <ul style="list-style-type: none"> • Création ou réfection des installations sanitaires, cuisine et salle de restauration. ✓ <i>Équipement de télécommunication</i> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition mallette satellitaire pour les sites isolés. ▪ <u>TYPOLOGIE DE L'INVESTISSEMENT :</u> <ul style="list-style-type: none"> – Programme d'investissement portant sur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Création ou extension d'un établissement , ✓ Démarrage d'une nouvelle activité. ▪ <u>OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'activité et de l'investissement pendant 5 ans, • L'apport du bénéficiaire doit être de 25 % au moins de l'investissement éligible.
<p>CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>CALCUL :</u> <ul style="list-style-type: none"> • L'aide est calculée sur la base d'un plafond de dépenses de 15 245 € par équipement ou aménagement auquel s'applique un taux de 30 %. Soit une aide maximale de 4 574 €. ▪ <u>CUMUL :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Cumulable avec l'aide régionale à l'acquisition de moyens de transport et l'une des quatre aides régionales à l'hébergement.
<p>MODALITÉS DE VERSEMENT</p>	<p>Sous réserve de la régularité de l'entreprise à l'égard de ses obligations fiscales et sociales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il s'effectue en trois fois : <ul style="list-style-type: none"> • Avance de démarrage de 30 %, • Acompte de 50 %, • Solde de 20 %. <p style="margin-left: 200px;">} Sur présentation de pièces justificatives attestant la réalisation du projet et la création des emplois.</p>